

Compte de résultat 2025 du Fonds de Dotation Sauver Viviers

CHARGES			PRODUITS		
60 Achats			70 Vente de produits finis, prestations de service		
		0,00 €			
61 Services extérieurs			74 subventions d'exploitations		
616 Prime d'assurance					
EUREX CRDM comptabilité	1080,00				
		1 080,00 €			0,00 €
62 Autres services extérieurs			75 autres produits gestion courante		
					0,00 €
			76 Produits financiers		
6251 Voyages et déplacements					
			Pvs Sra	0,46	
			Intérêts DAT	2826,88	
			provision Intérêts DAT	1237,80	
6257 Réceptions			Intérêts livret A	1663,25	
6281 Cotisations					
		0,00 €			5 728,39 €
65 Autres charges gestion courante			77 Produits exceptionnels, dons...		
					0,00 €
			78 Reprises sur amortissements et provisions		
66 Charges exceptionnelles					
68 Dotations aux amortissements					
Résultat benefice		4 648,39 €	Résultat perte		0,00 €
TOTAL DES CHARGES	1080,00		TOTAL DES PRODUITS	5728,39	
		1 080,00 €			5 728,39 €



Fonds de Dotation « Sauver Viviers »

Assemblée Générale du 15 juin 2026

Bilan 2025

ACTIF		PASSIF	
titres de participations	15,30 €	Report à nouveau	192 068,32 €
TRESORERIE			
Compte Chèque	26 737,86 €		
livret A	78 725,75 €		
souscription DAT 12 infini	90 000,00 €	Résultat 2025	4 648,39 €
provision intérêts du DAT	1 237,80 €		
TOTAL	196 716,71 €	TOTAL	196 716,71 €

EUREX CRMD AUDIT

Société de Commissaires aux
Comptes inscrite sur la liste
nationale des commissaires
aux comptes, rattachée à la
CRCC de Dauphiné-Savoie

FONDS DE DOTATION SAUVER VIVIERS**2 Rue de Châteaueux****07220 VIVIERS****RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

EUREX CRMD AUDIT

SARL au capital de 24 000 Euros – Siret n° 411 186 943 RCS Romans – TVA FR 07411186943 – Code Naf 6920 Z
Siège Social : 15 Rue Paul Henri Spaak – 26000 Valence – Tél : 04 58 17 29 14

E-mail : sandrine.yeghikian@eurex.fr – www.eurex.fr

MEMBER OF  **SFAI**

SOMMAIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EUREX CRMD AUDIT

Société de Commissaires aux
Comptes inscrite sur la liste
nationale des commissaires
aux comptes, rattachée à la
CRCC de Dauphiné-Savoie

FONDS DE DOTATION SAUVER VIVIERS**2 Rue de Châteauneuf****07220 VIVIERS****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES COMPTES ANNUELS****EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

EUREX CRMD AUDIT

SAS au capital de 24 000 Euros - Siret n° 411 186 943 00022 RCS Romans - TVA FR 07411186943 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 15 Rue Paul Henri Spaak - 26000 Valence - Tél : 04 58 17 29 14

E-mail : sandrine.yeghikian@eurex.fr - www.eurex.fr

MEMBER OF  **SF**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fonds dotation Sauver Viviers » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos diligences ont porté notamment sur :

- La justification de la méthode de comptabilisation et du rattachement des produits financiers à l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels, adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Valence, le 29 mai 2026

Pour EUREX CRMD AUDIT



David DER BAGHDASSARIAN
Associé

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF			Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles			15,30	0,01	15,30	0,01
Immobilisations financières			15,30	0,01	15,30	0,01
ACTIF IMMOBILISÉ						
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités			196 701,41	99,99	192 053,02	99,99
Caisse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT			196 701,41	99,99	192 053,02	99,99
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF			196 716,71	100,00	192 068,32	100,00

PASSIF			Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont verse :)						
Ecart de réévaluation						
Réserve légale						
Réserves réglementées						
Autres réserves			22 400,00	13,93	22 400,00	11,66
Report à nouveau			169 668,32	86,25	138 422,23	72,07
Résultat de l'exercice			4 648,39	2,36	31 246,09	16,27
Provisions réglementées						
CAPITAUX PROPRES			196 716,71	100,00	192 068,32	100,00
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées						
Avances et acomptes recus sur commande en cours						
Fournisseurs et comptes rattachés						
Autres dettes				0,00	0,00	0,00
Produits constatés d'avance						
DETTES			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF			196 716,71	100,00	192 068,32	100,00

FONDS DE DOTATION SAUVER VIVIERS

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation	%
	31/12/2025 (12 mois)		31/12/2024 (12 mois)			
	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
Chiffres d'Affaires Nets						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Autres produits	0,00		30 120,00		-30 120,00	#DIV/0!
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	0,00		30 120,00		-30 120,00	#DIV/0!
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes	1 080,00		900,00		180,00	16,67
Impôts, taxes et versements assimilés						
Rémunérations du personnel						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation	1 080,00		900,00		180,00	16,67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 080,00		29 220,00		-30 300,00	2 805,56
Produits financiers	5 728,39		2 026,09		3 702,30	64,63
Produits exceptionnels	0,00		0,00			
Charges financières	0,00		0,00			
Charges exceptionnelles	0,00		0,00			
Participation des salariés	0,00		0,00			
Impôts sur les bénéfices	0,00		0,00			
Total des Produits	5 728,39		32 146,09		-26 417,70	-461,17
Total des Charges	1 080,00		900,00		180,00	16,67
RESULTAT NET	4 648,39		31 246,09		-26 597,70	-572,19

Annexes 2025

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 196 716,71 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 4 648,39 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/03/2026 par les dirigeants.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, ainsi que du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables
- Ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien Des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Changement de méthode

Informations relatives à la première application du règlement ANC 2022-06

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 2022-06, est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- **Une nouvelle définition du résultat exceptionnel**, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- **La suppression de la technique de transfert de charges**, les produits et charges correspondantes étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- **La mise à jour de la nomenclature des comptes**, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- **La refonte des modèles d'états financiers** (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

L'application du règlement est prospective à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES

COMPTES EMPLOIS RESSOURCES 2025 :

SOLDE A REPORTER N-1 : 192 068 euros

TOTAL EMPLOIS : 1 080 euros

TOTAL RESSOURCES : 5 728 euros



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 15 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	15			15
TOTAL	15			15

EUREX CRMD AUDIT

Société de Commissaires aux
Comptes inscrite sur la liste
nationale des commissaires
aux comptes, rattachée à la
CRCC de Dauphiné-Savoie

FONDS DE DOTATION SAUVER VIVIERS**2 Rue de Châteauneuf****07220 VIVIERS****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

EUREX CRMD AUDIT

SAS au capital de 24 000 Euros – Siret n° 411 186 943 00022 RCS Romans – TVA FR 07411186943 – Code Naf 6920 Z
Siège Social : 15 Rue Paul Henri Spaak – 26000 Valence – Tél : 04 58 17 29 14

E-mail : sandrine.yeghikian@eurex.fr – www.eurex.fr

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES

Conseil d'administration d'Approbation des Comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

A l'assemblée générale du Fonds Dotation Sauver Viviers.

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Valence, le 29 mai 2026

Pour EUREX CRMD AUDIT


David DER BAGH DASSARIAN
Associé